

Questions concernant l'organisation et le contrôle interne

Est-ce que le personnel de votre entreprise, dont l'activité est exposée à des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme :

Bénéficie d'une information spécifique ?

☐ oui ☐ non

Bénéficie d'une formation adaptée ?

☐ oui ☐ non

Dans le cadre de votre activité, quelle est la part des dossiers que vous estimez être exposés à des risques de BC-FT dans votre établissement ?

Inférieur à 1 % des dossiers

☐ oui ☐ non

De 1 % à 10 % des dossiers

☐ oui ☐ non

Supérieur à 10 % des dossiers

☐ oui ☐ non

Votre établissement a-t-il mis en place un contrôle permanent du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ?

☐ oui ☐ non

Pour rappel, la Commission nationale des sanctions (CNS) peut prononcer contre un opérateur économique qui n'aurait pas respecté ses obligations en matière de LBC/FT, les sanctions suivantes :

1. un blâme ;
2. une interdiction d'exercer provisoire ;
3. une interdiction d'exercer définitive ;
4. une sanction pécuniaire à l'entreprise et/ou au responsable, pouvant atteindre 5 millions d'euros ;
5. une publication nominative des sanctions dans la presse, à ses frais.

* Code Monétaire et Financier.

